

## **Procès-verbal**

### **Conseil Communautaire du 12 décembre 2024**

L'an 2024, le 12 décembre à 18h, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle du Conseil de Mansigné, sous la présidence de Monsieur François BOUSSARD, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 6 décembre 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 6 décembre 2024.

**Présents (30) :** M. BOUSSARD François, Président. Mmes : BODRAIS Séverine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNE Catherine, HUTEREAU Laurence, IGLESIAS Valérie, JARROSSAY Nathalie, LATOUCHE Béatrice, LEGUILLON Corinne, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane et RENAUDIN Maryvonne, ROBINEAU Lydia, Mrs : ALLARD Mickaël, AMY Jean-Claude, BERNAT Nicolas, CHANTOISEAU Thierry, de NICOLAY Louis-Jean, FRIZON Roland, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LORiot Jean-Luc, MENAGER Julien, MOURIER Nicolas, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, POSTMA Siebe et ROUSSEAU Antony.

**Absent excusé ayant donné procuration (5) :**

M. DUVAL Michel a donné pouvoir à M. ALLARD Mickaël  
M. GAYAT a donné pouvoir à M. MOURIER Nicolas  
M. LESSCHAEVE Marc a donné pouvoir à M. BOUSSARD François  
M. MARTINEAU Eric a donné pouvoir à M. ROUSSEAU Antony  
M. NERON Michel a donné pouvoir à M. AMY Jean-Claude

**Absents excusés (3) :**

Mme BAREAU Delphine  
Mrs GUERANGER Vincent et PEAN Stéphane

**A été nommé secrétaire de séance :** Mme IGLESIAS Valérie

**Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.**

**Le Président sollicite de rajouter à l'ordre du jour le point complémentaire suivant :**

- **Cession bâtiments communautaires Bd Fisson Le Lude**

**Unanimité**

## DELEGATIONS AU PRESIDENT

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui sont accordées par le conseil communautaire.

### Décision Budgétaire Modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

#### Budget 885 10

n° 02 - 2024 du 15 Novembre 2024

Le Président de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Vu le CGCT et notamment son article L5217-10-6,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2024-DC-052 du 11 avril 2024 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, en section d'investissement dans la limite de 7.5% des dépenses réelles

#### DECIDE

**Article 1** : d'autoriser les transferts de crédits suivants

21 - « Immobilisations corporelles »	+ 50 000.00 €
23 - « Immobilisations en cours »	- 50 000.00 €

**Article 2** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la Préfecture, ainsi qu'au comptable public. Il en sera rendu compte lors du prochain Conseil communautaire, conformément aux dispositions du CGCT.

## DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président rend compte des décisions examinées en bureau communautaire dans le cadre des délégations accordées par le conseil communautaire.

### Bureau communautaire du 28 novembre 2024

2024 DB 111 : Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier EMERY

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **M. EMERY** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

**Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le dossier de **M. EMERY**, propriétaire occupant sur la commune de Mayet, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

### Unanimité

#### 2024 DB 112 : Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier BIGOT

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **M. BIGOT** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

**Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le dossier de **M. BIGOT**, propriétaire occupant sur la commune d'Aubigné-Racan, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Unanimité**

#### **2024 DB 113 : Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier LIARDEAUX**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif

de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **M. LIARDEAUX** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

**Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le dossier de **M. LIARDEAUX**, propriétaire occupant sur la commune de Requeil, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Unanimité**

#### **2024 DB 114 : Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier POMMIER**

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la

Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **MME POMMIER** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

**Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le dossier de **Mme POMMIER**, propriétaire occupant sur la commune nouvelle du Lude, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **1 500 €uros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

**Unanimité**

## 2024 DB 115 : Attribution d'aides aux travaux OPAH – OPAH/RU - Dossier DECERS

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Sud Sarthe a acté, depuis le 16 décembre 2022, d'une action sur l'amélioration de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire.

A ce titre, elle assure le suivi-animation de l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) généraliste sur tout le territoire communautaire et de l'OPAH-RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) du centre-ville de la Commune Nouvelle du Lude. L'OPAH a pour ambition l'amélioration de 135 logements à l'échelle du territoire communautaire

CITEMETRIE a été retenu afin d'animer ce dispositif, sur le territoire communautaire en accompagnant les propriétaires occupants et bailleurs dans leur projet d'amélioration de leur logement.

Afin de renforcer le soutien financier apporté localement aux projets d'amélioration de l'habitat, le Conseil Communautaire du Sud Sarthe a décidé de mettre en place un dispositif de versement de subventions intercommunales complémentaires aux aides de l'ANAH et du département de la Sarthe.

Vu la délibération 2021DC121, relative au lancement de l'OPAH/OPAH-RU,

Vu la délibération 2023DC067, approuvant la convention et le règlement local d'attribution des aides relatifs à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire communautaire,

Vu la délibération 2024DC057, qui approuve la délégation partielle de la compétence « politique du logement et cadre de vie » des communes membres vers la communauté de communes Sud Sarthe,

Vu la délibération 2024DC078, du 19 septembre 2024, relative à la constitution de la commission d'analyse des demandes d'aides aux travaux,

Vu la délibération 2024DC079, portant délégation du Conseil au Bureau, dans le cadre du versement d'aides aux travaux,

Considérant que le dossier de **M. ET MME DECERS** réunit les critères d'obtention d'aides aux travaux, définis dans la convention avec l'ANAH,

**Compte tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**



- **VALIDER** le dossier de **M. ET MME DECERS**, propriétaire bailleur sur la commune nouvelle du Lude, pour l'attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU
- **APPROUVER** le versement d'une subvention de **5 000 euros**, après production par l'animateur de l'OPAH, Citémétrie, des constats écrits d'achèvement des travaux.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de cette délibération.

### Unanimité

#### 2024 DB 116 : Projet établissement multi accueil Vaas

Lors du COPIL Petite enfance du 24/09/2024, la Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe a questionné la CdC Sud Sarthe sur le nombre d'enfants accueillis au sein des trois multi-accueils de la collectivité aux vues des financements accordés par cette dernière.

Ainsi, une nouvelle organisation au sein des multi-accueils du territoire a été présentée en commission « Famille, Petite Enfance, Enfance Jeunesse » permettant de proposer désormais 20 places effectives, sur une journée.

Par ailleurs, suite à la publication de l'outil « pour élaborer ou reprendre le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) » par la Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe et le Département de la Sarthe, il convient désormais de réaliser un projet d'établissement pour chaque multi-accueil. Pour rappel, ce projet doit répondre, dans sa forme, aux exigences du décret n° 2021-1131 du 30 aout 2021.

Ainsi, le projet d'établissement doit être constitué de 3 volets :

- Un projet d'accueil (prestations proposées, durées, rythmes, accueil enfant porteur de handicap, encadrement, ...)
- Un projet éducatif (intention éducative et pratique pédagogique à travers l'accueil, soins, développement et bien-être de l'enfant)
- Un projet social et de développement durable (axes du projet social de la collectivité, organisation de la compétence, actions transversales, travail en coopération, partenariat et développement durable)

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le projet d'établissement du multi accueil à Vaas tel que présenté en annexe

- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

### **2024 DB 117 : Projet établissement multi accueil le Lude**

Lors du COPIL Petite enfance du 24/09/2024, la Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe a questionné la CdC Sud Sarthe sur le nombre d'enfants accueillis au sein des trois multi-accueils de la collectivité aux vues des financements accordés par cette dernière.

Ainsi, une nouvelle organisation au sein des multi-accueils du territoire a été présentée en commission « Famille, Petite Enfance, Enfance Jeunesse » permettant de proposer désormais 20 places effectives, sur une journée.

Par ailleurs, suite à la publication de l'outil « pour élaborer ou reprendre le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) » par la Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe et le Département de la Sarthe, il convient désormais de réaliser un projet d'établissement pour chaque multi-accueil. Pour rappel, ce projet doit répondre, dans sa forme, aux exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021.

Ainsi, le projet d'établissement doit être constitué de 3 volets :

- Un projet d'accueil (prestations proposées, durées, rythmes, accueil enfant porteur de handicap, encadrement, ...)
- Un projet éducatif (intention éducative et pratique pédagogique à travers l'accueil, soins, développement et bien-être de l'enfant)
- Un projet social et de développement durable (axes du projet social de la collectivité, organisation de la compétence, actions transversales, travail en coopération, partenariat et développement durable)

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le projet d'établissement du multi accueil au Lude, tel que présenté en annexe.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

## 2024 DB 118 : Projet établissement multi accueil à Pontvallain

Lors du COPIL Petite enfance du 24/09/2024, la Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe a questionné la CdC Sud Sarthe sur le nombre d'enfants accueillis au sein des trois multi-accueils de la collectivité aux vues des financements accordés par cette dernière.

Ainsi, une nouvelle organisation au sein des multi-accueils du territoire a été présentée en commission « Famille, Petite Enfance, Enfance Jeunesse » permettant de proposer désormais 20 places effectives, sur une journée.

Par ailleurs, suite à la publication de l'outil « pour élaborer ou reprendre le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement d'un établissement d'accueil du jeune enfant (EAJE) » par la Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe et le Département de la Sarthe, il convient désormais de réaliser un projet d'établissement pour chaque multi-accueil. Pour rappel, ce projet doit répondre, dans sa forme, aux exigences du décret n° 2021-1131 du 30 aout 2021.

Ainsi, le projet d'établissement doit être constitué de 3 volets :

- Un projet d'accueil (prestations proposées, durées, rythmes, accueil enfant porteur de handicap, encadrement, ...)
- Un projet éducatif (intention éducative et pratique pédagogique à travers l'accueil, soins, développement et bien-être de l'enfant)
- Un projet social et de développement durable (axes du projet social de la collectivité, organisation de la compétence, actions transversales, travail en coopération, partenariat et développement durable)

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le projet d'établissement du multi accueil à Pontvallain tel que présenté en annexe.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

## 2024 DB 119 : Règlement de fonctionnement des multi-accueils

A la demande de la CAF de la Sarthe, et suite à la publication de l'outil « pour élaborer ou reprendre le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement d'un établissement

d'accueil du jeune enfant (EAJE) » le règlement de fonctionnement des multi-accueils devait faire l'objet d'une révision.

Lors de la commission communautaire « *Famille, Petite enfance, Enfance, Jeunesse* » du 5 novembre 2024, les membres ont proposé des modifications au règlement de fonctionnement des multi accueils de la collectivité.

Ce dernier a donc été revu dans sa globalité, en suivant les exigences de la CAF.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le règlement de fonctionnement relatif aux multi accueils, tel que présenté en annexe.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

### Unanimité

#### 2024 DB 120 : Règlement intérieur ALSH

Le règlement intérieur pour les ALSH – Enfance a été revu en octobre 2023.

Il est indiqué que la présence des enfants sur des temps en dehors des temps d'ouverture sera facturée en ½ heures supplémentaires aux tarifs habituels.

Malgré ce système, certaines familles sont coutumières de retards répétés.

Il convient de revoir le règlement intérieur sur cet article précis.

Les membres de la commission « **Famille, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse** » proposent les termes ci-dessous :

#### ***Partie VI. NON-RESPECT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR***

A. *Non-respect des horaires de fermeture des structures (APS/TAP/Mercredis loisirs et ALSH)*  
*Procédure en cas de retard des parents lors de la fermeture de la structure :*

- ✓ *Après 2 retards, un courrier, pour rappeler les règles, sera envoyé à la famille et au Maire de la commune afin d'être informés avec une majoration de 10 € par retard par enfant.*
- ✓ *Au 3ème retard, une rencontre sera mise en place avec la famille, avec éventuellement la présence d'un élu de la commune, une majoration de 15 € par enfant et par retard sera facturée.*
- ✓ *Au 4ème retard, malgré les avertissements et la majoration mise en place à partir du 3ème retard, une exclusion définitive pourra être envisagée.*

**Compte-tenu de ces éléments, et de l'avis favorable de la commission « Famille, Petite Enfance, Enfance et Jeunesse » du 05 novembre dernier, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **VALIDER** le règlement intérieur ALSH, tel qu'annexé à la présente délibération, intégrant les modifications proposées sur la partie IV, à compter du 1er janvier 2025.

- **VALIDER** les tarifs suivants en cas de retards répétés :

- ✓ 2 retards constatés : majoration de 10€ par retard et par enfant
- ✓ 3 retards constatés : 15€ par retard et par enfant

- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération

### Unanimité

#### 2024 DB 121 : Demande de subvention FSE+ pour le poste de coordinateur Santé

La Communauté de communes Sud Sarthe souhaite déposer une demande de subvention au titre du programme Fonds Social Européen +, pour l'objectif d'Amélioration de l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables, et de qualité en modernisant les systèmes de protection sociale, y compris par la promotion de l'accès à la protection sociale, amélioration de l'accessibilité, de l'efficacité et de la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée.

Cette demande a pour objet le projet d'animation territoriale en santé auprès des acteurs locaux, dans le cadre du Contrat Local de Santé de la Communauté de communes Sud Sarthe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027. Elle concerne plus précisément le financement du poste de Coordinateur Santé qui aura à charge d'accompagner, animer et promouvoir la politique territoriale de santé, mettre en œuvre le Contrat Local de Santé,

INTITULE DES DEPENSES	DEPENSES H.T.	INTITULE DES RECETTES	RECETTES ATTENDUES	
			Somme	Proportion
<b>Frais</b>				
Poste Coordinateur.ice Santé + taux forfaitaire 40%	228 382,44 €	FSE+	137 029,47 €	60,00%
		ARS	75 000,00 €	32,84%
				0,00%
				0,00%
				0,00%
		Sous total (1)	212 029,47 €	
		Reste à charge CC Sud Sarthe	16 352,97 €	7,16%
		Sous Total (2)	16 352,97 €	
<b>TOTAL</b>	<b>228 382,44 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>228 382,44 €</b>	

faciliter la mise en réseau des acteurs de la santé sur le territoire ainsi que l'émergence de projet, impulser la mise en place de projets en collaboration avec les services du centre social.

**Compte-tenu de ces éléments, les membres du bureau communautaire décident de :**

- **AUTORISER** le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du FSE+ pour le poste de Coordinateur Santé pour un montant de 137 029.47€.
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes y afférents

### Unanimité

#### 2024 DB 122 : Acquisition Mobil Home camping Mansigné

Le camping de la plage à Mansigné accueille des mobil-homes de particuliers sur des parcelles que la CdC Sud Sarthe met à disposition selon une convention soumise à redevance annuelle.

Les propriétaires de la parcelle 00, M. DENIS et Mme PAPA VOINE, ont fait part de leur souhait de céder leur mobil home, tout équipé, d'une capacité de 8 couchages.

Ce bien fait l'objet de demandes d'une clientèle que le camping ne peut satisfaire.

Le prix de cession pour cet hébergement avec son ensemble a été fixé à 18 500 €uros TTC.

Compte tenu de ces éléments, vu l'avis favorable de la commission tourisme du 09 octobre dernier, les membres du bureau communautaire décident de :

- **VALIDER** l'acquisition du mobil home avec tous ses équipements pour un montant de 18 500 €uros TTC, au profit de M. DENIS et Mme PAPA VOINE, les vendeurs,
- **AUTORISER** le Président à signer le certificat de cession et tout document se rapportant à cette acquisition.

### Unanimité

## Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en séance de bureau communautaire du 28 novembre et du 12 décembre 2024.

### ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

#### Conseil communautaire du 28 novembre 2024 : approbation du procès-verbal

En application du décret n°2021-1311 et de l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris

par les collectivités territoriales et leurs groupements, il y a lieu d'arrêter, en commencement de séance, le procès-verbal de la séance précédente.

**Il a donc été demandé, aux membres du conseil communautaire d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2024.**

**Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de Conseil Communautaire du 28 novembre 2024 est approuvé à l'unanimité.**

## **1. RESSOURCES HUMAINES**

### **1.a Modification du tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

**Considérant ce qui suit :**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Le Président présente les diverses situations qui amènent à apporter des modifications sur ce dernier :

**Contexte 1 : Modification temps de travail des agents de service des multi-accueils**

Lors du COPIL Petite enfance du 24/09/2024, la Caisse d'Allocations familiales de la Sarthe a questionné la CdC Sudd Sarthe sur le nombre d'enfants accueillis, notamment le midi, au sein des multi-accueils de la collectivité aux vues des financements accordés par cette dernière. En effet, à ce jour, 1 personne de l'équipe d'encadrement est détachée le midi sur chaque multi-accueil afin de préparer le repas réduisant la capacité d'accueil des enfants à 14 au lieu de 20.

Suite à une nouvelle organisation au sein des multi-accueils du territoire, présentée en commission « Famille, Petite Enfance, Enfance Jeunesse », il convient de modifier le temps de travail des agents de service sur les 3 multi accueils afin d'intégrer le temps de préparation des repas dans leurs missions permettant ainsi de renforcer l'équipe d'encadrement et permettre l'accueil de 20 enfants par site.

**Agent de service au Lude :**

L'agent de service au Lude est titulaire, sur le grade d'adjointe technique, catégorie C, à temps partiel 104 heures mensuelles, soit 24/35<sup>e</sup>. Il convient de modifier le tableau des effectifs pour modifier le temps de travail de l'agent (35/35<sup>e</sup>).

**Agent de service à Vaas :**

L'agent de service à Vaas est actuellement en CDD du 1<sup>er</sup> aout 2024 au 31 juillet 2027, sur le grade d'adjointe technique, catégorie C, à temps partiel 130 heures mensuelles, soit 30/35<sup>e</sup>. Il convient de modifier le tableau des effectifs pour modifier le temps de travail de l'agent (35/35<sup>e</sup>).

**Agent de service à Pontvallain :**

L'agent de service à Pontvallain est titulaire, sur le grade d'adjointe technique, catégorie C, à temps partiel 86.67 heures mensuelles, soit 20/35<sup>e</sup>. Il convient de modifier le tableau des effectifs pour modifier le temps de travail de l'agent (35/35<sup>e</sup>).

Grade	Emplois permanents	
	Nombre heures hebdomadaires actuelles	Nombre heures hebdomadaires à compter de 2025
Adjoint technique	24 h	35 h
Adjoint technique	30h	35h
Adjoint technique	20h	35h

Cette proposition nécessite un effort de la collectivité puisqu'on rajoute l'équivalent d'1 ETP, qui devrait permettre d'accueillir plus d'enfants. L'augmentation de la fréquentation devrait compenser les heures rajoutées et devra être vérifiée.



Cette proposition nécessite un effort de la collectivité considérant que l'on ajoute l'équivalent d'1 ETP qui devrait permettre d'accueillir des enfants supplémentaires. L'augmentation de la fréquentation devrait compenser les heures rajoutées et devra être vérifiée.

### **Contexte 2 : Mutation d'un agent au grade d'adjoint d'animation secteur enfance**

Un adjoint d'animation sur le secteur enfance occupe un emploi dont les missions sont permanentes.

Cet agent est employé pendant 10 mois sur un poste de contractuel puis 1 mois sur un poste saisonnier.

L'agent est actuellement en fin de cursus de formation BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Direction) dans le cadre du plan de formation du service enfance.

L'agent est titulaire dans une autre collectivité et est actuellement est en disponibilité.

Il est proposé d'intégrer l'agent en 2025, par voie de mutation, dans le tableau des emplois permanents.

1ère date d'emploi au sein de la CdC	Grade	Emploi permanent Nombre heures hebdomadaires actuelles	Emploi permanent nombre heures hebdomadaires à compter de 2025
sept-22	Adjoint d'animation	25.70 h	28.50 h

La rémunération serait désormais établie sur 12 mois, avec reprise d'ancienneté, au lieu de 10 mois en tant que contractuel avec 10 % de congés payés et 10 % de prime de précarité, et d'un mois en tant que saisonnier.

### **Contexte 3 : Stagiairisation de 3 adjoints d'animation service enfance**

Certains adjoints d'animation sur le secteur enfance occupent des emplois dont les missions sont permanentes.

Trois agents sont concernés, avec des anciennetés et des volumes horaires différents. Ces agents sont employés sur 10 mois en tant que contractuels puis sur 1 mois en tant que saisonniers.

Un des agents est actuellement en cursus de formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) dans le cadre du plan de formation du service enfance.

Il est proposé de les stagiairiser en vue d'une titularisation.

Aucun agent titulaire de la fonction publique n'est présent sur la structure où ils exercent leurs missions.

1ère date d'emploi au sein de la CdC	Emplois non permanents Nombre heures hebdomadaires actuelles	Emplois permanents nombre heures hebdomadaires au 01 Janvier 2025
sept-23	29,20 h	30,80 h
sept-22	32,86 h	31,65 h
sept-22	22,45 h	25 h

La rémunération serait désormais établie sur 12 mois, avec reprise d'ancienneté, au lieu de 10 mois en tant que contractuels avec 10 % de congés payés et 10 % de prime de précarité, et d'1 mois de saisonnier.

#### Contexte 4 : CDD service enfance

L'animatrice enfance contractuelle déployée sur les communes d'Yvré-le Polin et Requeil est sous contrat jusqu'au 20 décembre 2024. Afin d'assurer la continuité du service, il est proposé de renouveler son contrat pour la période du 21 décembre au 04 juillet 2025.

Grade	Emploi non permanent Nombre heures hebdomadaires actuelles	Emploi non permanent Nombre heures hebdomadaires à compter du 21 décembre 2024
Adjoint d'animation	30.28 h	28 h

#### Contexte 5 : concours de technicien

L'agent chargé de maintenance du patrimoine bâti, titulaire au grade d'adjoint technique, a obtenu son concours de Technicien.

Le poste ouvert est actuellement un emploi de catégorie C qu'il convient de modifier au profit d'un emploi de catégorie B, sur le grade de technicien territorial, afin de permettre le changement de grade de l'agent au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Compte-tenu des éléments présentés, de l'avis favorable du CST du 28 novembre, et de l'avis favorable du bureau communautaire en séance du 28 novembre, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **AUTORISER** la création des postes suivants :
  - 3 Adjoints Techniques à Temps complet 35/35<sup>ème</sup> annualisés, pour les agents de service des multi-accueils de Vaas, Le Lude et Pontvallain.
  - Adjoint d'animation temps non complet 28.5/35<sup>ème</sup> annualisés pour le service d'animation enfance

- Adjoint d'animation temps non complet 25/35<sup>ème</sup> annualisés pour le service enfance
  - Adjoint d'animation temps non complet 30.8/35<sup>ème</sup> annualisés pour le service enfance
  - Adjoint d'animation temps non complet 31.65/35<sup>ème</sup> annualisés pour le service enfance
  - Adjoint d'animation temps non complet 28/35<sup>ème</sup> annualisés pour le service enfance
- **AUTORISER** la suppression des postes suivants :
- Adjoint technique temps non complet 24/35<sup>ème</sup> pour le service du multi accueil au Lude
  - Adjoint technique temps non complet 30/35<sup>ème</sup> pour le service du multi accueil à Vaas
  - Adjoint technique temps non complet 20/35<sup>ème</sup> pour le service du multi accueil à Pontvallain
  - Adjoint d'animation temps non complet 25.7/35<sup>ème</sup> pour le service enfance
  - Adjoint d'animation temps non complet 22.45/35<sup>ème</sup> annualisés pour le service enfance
  - Adjoint d'animation temps non complet 29.20/35<sup>ème</sup> annualisés pour le service enfance
  - Adjoint d'animation temps non complet 32.86/35<sup>ème</sup> annualisés pour le service enfance
  - Adjoint d'animation temps non complet 30.28/35<sup>ème</sup> annualisés pour le service enfance
- **VALIDER** le nouveau le tableau des effectifs, prenant en compte les différents changements précités précisant que sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

### **1.b Recrutement par voie de Mutation service jeunesse – animations sportives**

L'agent chargé des animations sportives et du lien avec les associations sportives du territoire

de la CdC Sud Sarthe, est actuellement en disponibilité.

Ses missions, sont assurées par un agent contractuel, lui-même titulaire dans une autre collectivité, et en disponibilité au sein de celle-ci pour ses fonctions de direction jeunesse et d'animations sportives de la CdC Sud Sarthe.

La réalisation des missions du chargé des animations sportives et du lien avec les associations sportives du territoire, s'inscrit dans un besoin permanent de fonctionnement de la CdC Sud Sarthe.

Afin de stabiliser le service et permettre la continuer des missions au sein de la CdC Sud Sarthe, il est proposé d'intégrer l'agent, par voie de mutation, à temps complet.

**Compte-tenu de ces éléments, et de l'avis favorable du bureau communautaire en séance du 28 novembre, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** l'intégration de l'agent par voie de mutation à temps complet
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

### **1.c Rapport Social Unique 2023**

Depuis le 1er janvier 2021, les collectivités territoriales et établissements publics doivent élaborer annuellement un Rapport Social Unique (RSU) réunissant l'ensemble des données relatives à leurs ressources humaines. Permettant d'apprécier la situation des collectivités et établissements publics à la lumière des données sociales regroupées sous plusieurs items (effectifs, recrutements, formation, absentéisme, temps de travail, conditions de travail, rémunération, droits sociaux), le RSU constitue l'outil de référence pour renforcer la lisibilité de l'emploi public territorial.

Conformément aux articles L. 231-1 à L. 231-4 et L. 232-1 du CGFP, les données à partir desquelles est élaboré le rapport social unique sont renseignées dans une base de données sociales et les centres de gestion rendent accessibles aux collectivités et établissements définis à l'article L.4 un portail numérique dédié au recueil des données sociales de la fonction publique territoriale.

Le Rapport Social Unique a été présenté aux membres du Comité Social Territorial le 28 novembre.

Compte-tenu de ces éléments, de l'avis du CST en séance du 28 novembre, de l'avis favorable du bureau communautaire en séance du 28 novembre, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :

- **PRENDRE ACTE** du Rapport Social Unique 2023
- **APPROUVER** ledit rapport

**Unanimité**

## **2. TOURISME**

### **2.a Demande de classement de l'Office de Tourisme de la Vallée du Loir (SPL Vallée du Loir Tourisme)**

Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I ou II – suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'Économie et des finances.

Ces 13 critères sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant,
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention,
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère,
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour,
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés,
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès,
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission,
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique,
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Il revient au Conseil communautaire, sur proposition de l'office de tourisme, de formuler la

demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département. Ce classement est prononcé pour une durée de cinq ans.

L'Office de tourisme de la Vallée du Loir devra déposer un dossier de classement en catégorie II auprès de la Préfecture de la Sarthe. (Dossier en annexe).

**Compte tenu de ces éléments, sous réserve de l'avis du Bureau communautaire du 12 décembre, il a été proposé aux membres du Conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la demande de classement de l'OTVL (SPL Vallée du Loir) en catégorie II.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

### **3. ENVIRONNEMENT**

#### **3.a Programme d'Etudes Préalables du Loir (PEP Loir): avenant de prolongation**

Le Programme d'Etudes Préalables du Loir (PEP) porté par l'Etablissement Public Loire, pour lequel la Communauté de Communes Sud Sarthe est signataire, doit prendre fin en mai 2025. Cependant, pour mener à bien les 24 actions de ce programme, il est envisagé de prolonger la démarche d'un an.

Pour cela, une demande d'avenant doit être constituée et déposée auprès des services instructeurs de l'Etat.

La demande d'avenant concerne :

- Le prolongement d'une année supplémentaire de la démarche,
- La suppression de 2 actions,
- La création de 2 actions,
- La modification de 3 actions,

**Compte tenu de ces éléments, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER** l'avenant de prolongation du Programme d'Etudes Préalables du Loir.
- **AUTORISER** le Président à le signer.
- **DONNER POUVOIR** au Président pour la mise œuvre de la présente délibération.

**Unanimité**

**Il est précisé que cet avenant de prolongation a un impact financier pour toutes les**

collectivités.

Pour la CC Sud Sarthe cela représente un coût supplémentaire de 506.09€ au regard des éléments ci-dessous :

- Coût prévu dans la convention initiale = 4 247€
- Coût prévu après validation de l'avenant de prolongation = 4 753.09€

#### 4. ECONOMIE

##### Cession bâtiments communautaires Bd Fisson Le Lude

Une porteuse de projet, Charline NAULET, s'est manifestée pour acquérir les bâtiments communautaires situés au 5 ter et 7 bd Fisson au Lude afin d'y ouvrir un établissement rassemblant les produits des producteurs locaux (majoritairement alimentaires).

La proposition de cession progressive des biens a été acceptée par l'intéressée selon les modalités suivantes :

- Location du bâtiment du 1<sup>er</sup> juillet 2025 au 31 décembre 2027: 800€/mois soit un total sur les 30 mois de 24 000€,  
Location conditionnée à la signature d'une promesse de vente pour une acquisition du bâtiment en janvier 2028
- Acquisition du bien en janvier 2028 au prix de 56 000€. Frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,

Il est précisé que le service développement économique de la CC Sud Sarthe accompagne la porteuse de projet sur le sujet de la création d'entreprise et sur le volet communication.

**Compte-tenu de ces éléments, vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire dans leur séance du 12 décembre, il a été proposé aux membres du conseil communautaire de :**

- **VALIDER** la location puis la cession des bâtiments communautaires situés au 5 ter et 7 bd Fisson au Lude dans les conditions définies précédemment,
- **AUTORISER le Président** à signer tout document se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.

L'activité est destinée à la vente de produits agricoles locaux (viandes, volailles, légumes, produits laitiers, ...) mais pas exclusivement ; d'autres contacts ont été pris pour diversifier cette dernière. Une cession dès 2025 avait été envisagée mais, dans la mesure où il s'agit d'une première création d'entreprise nécessitant 25 000 €uros à 30 000 €uros de travaux, les membres du bureau communautaire avaient préconisé d'être prudent sur les premières années pour ne pas mettre en difficulté la porteuse de projet. La location sera établie sur la base d'un bail dérogatoire de 30 mois qui intégrera, en complément du loyer, le remboursement des impôts (TF et TEOM) et le remboursement des frais d'assurance des bâtiments.

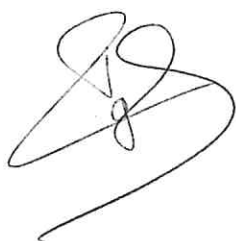
Il est bien précisé que le prix de cession a été fixé à 80 000 €uros et que l'acquisition du bien en 2028 sera établie sur cette base déduction faite des 30 mois de loyers perçus.

#### **5. QUESTIONS DIVERSES**

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,  
Mme Valérie IGLESIAS



Le Président de séance,  
M. François BOUSSARD

